

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 18/07/2024  
Délibération N°2024-039**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 10</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 5</b>	<b>Procurations : 2</b>	
<b>Date de convocation : 12/07/2024</b>		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Frédéric PINTO, Pascale POMMIER.

A donné procuration :

Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Christine LABBÉ ;

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

---

Madame le maire rappelle la démission de de Madame Maryse BOUCLET qui a été reçue en collectivité le 17 juin 2024 et transmise immédiatement au préfet.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, cette démission a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat suivant venant sur une liste.

Aussi, Madame le maire proclame l'installation de Monsieur Frédéric PINTO.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN**

### **2024**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

---

### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Madame le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui a été oublié sur la convocation, bien que figurant dans les projets. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Echos de Chartreuse.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

---

### **DÉLIBÉRATION 2024-039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT EN RAISON DU CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT**

**VU** le Code général de la Fonction Publique et en particulier l'article L313-1 ;

**VU** l'avis sollicité du Comité Social Technique du Centre de gestion de l'Isère en date du 12/07/2024 ;

**VU** la délibération n°62/2003 en date du 18/09/2003 créant un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM);

**VU** la délibération n°2024/038 en date du 18/07/2024 créant un emploi permanent d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne ;

**VU** la délibération n°2023/050 en date du 12/10/2023 adoptant le tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer un emploi permanent ATSEM principal de 1ère classe, en raison d'un changement de grade.

Madame Le maire **PROPOSE** la suppression d'un emploi permanent ci-dessous ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint avec :

- la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (84.26%) à raison de 29 heures 30 hebdomadaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la suppression proposée et la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 18/07/2024.

**Le maire,**  
Nadine REUX.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23/07/2024 sur site internet

ID : 038-213800840-20240718-2024\_039-DE

